

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025/04 du 4 février 2025

**OBJET : CCAS**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2026-2029**

L'an Deux Mil Vingt Cinq le Quatre Février à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Trois Janvier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
M. Roger ROZOT  
Mme Sylvie ENGUERRAND  
M. Nicolas FLEURIER  
Mme Patricia LEDUC  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Isabelle ARPIN  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

Mme Catherine DUPONT à Mme Isabelle ARPIN  
Mme Pauline SPINAS-BEYDON à Mme Martine AUBIN

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de  
L'article L 2131-1 du code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20250204-DE-04-2025-DE  
A.R. du 10/02/2025  
Publié le 11/02/2025  
Le Président

N°2025/04 du 4 février 2025

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR LA PERIODE 2026-2029**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

**Vu** le Code la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 et suivants,

**Vu** la délibération n°2024-51 du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Grande Couronne en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

**Vu** la délibération n°2021/04 du Conseil d'Administration en date du 9 février 2021 autorisant l'adhésion du CCAS De Sannois au groupement de commandes d'assurances Cyber Risques du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la période 2022-2025,

**Vu** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

**Considérant** que le CIG Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2025,

**Considérant** que cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques,

**Considérant** que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

**Considérant** qu'une convention constitutive de groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe de la création du groupement de commandes et désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier étant notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services,

**Considérant** que la convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes,

**Considérant** que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement,

**Considérant** que la convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait,

**Considérant** qu'il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 12**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20250204-DE-04-2025-DE  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N°2025/04 du 4 février 2025

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adhérer** au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029.

**Article 2 : d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en qualité de coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

**Article 3 : d'autoriser** Monsieur le Président du CCAS de Sannois ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 : dit** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**Article 5 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

**Véronique LORQUIN**  
Directrice du CCAS

A blue ink signature of Véronique Lorquin, consisting of a stylized, cursive script.